

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
en exercice : 15  
présents : 8  
votants : 13

L'An deux mil vingt-et-un, le dix-sept septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St Germain des Bois dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Etienne DURAND, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 10 septembre 2021  
Date d'affichage : 10 septembre 2021

Etaient présents : Mmes et Mrs DURAND Etienne, GALLIENNE Josette, SAJOT Benoît, GALLIOT Marie-Ange, DENIS Christelle, LEMAIN Bastien, MARIE Philippe, TRAMUNT Yannick.

Absents excusés ayant donné pouvoir : GITTON Romain et DEUSS Nicolas à DURAND Etienne, GUILLEMEAU Aurélien et MARCHAT Jean-Marc à SAJOT Benoît, BRANSARD Marie-Claire à GALLIENNE Josette  
Absente excusée : MOREIRA Nathalie  
Absent : CHAMBRIN Hugues

Mme DENIS Christelle a été élue secrétaire de séance.

---

**approbation du procès-verbal de la réunion du 9 juillet 2021**

Chaque membre du conseil municipal a eu connaissance du procès-verbal de la réunion du 9 juillet 2021 par courrier ou par mail.

Monsieur le Maire demande si des observations ou rectifications sont à apporter.  
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**terrains route de Levet : détermination des prix de vente**  
**(annulation délibérations du 11 octobre 2019 et 18 décembre 2020)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 octobre 2019, le prix du mètre carré du terrain non viabilisé a été fixé à 20 € et que par délibération du 18 décembre 2020, le prix du mètre carré des terrains viabilisés a été fixé à 25 €.

Après renseignements pris auprès du Notaire, il s'avère que la cession des terrains à bâtir est de plein droit soumise à la TVA conformément à l'article 257 du Code général des Impôts.

Aussi, il est nécessaire de délibérer pour indiquer le prix TTC et HT de la vente de chaque terrain.

Après avoir délibéré, le conseil fixe les prix comme suit :

- . terrain non viabilisé : 16.66 HT soit 20.00 € TTC
- . terrains viabilisés : 20.83 € HT soit 25.00 € TTC

Le conseil autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente.

Par ailleurs, la commune demande l'assujettissement de cette opération à la TVA.

## SEGILOG/BERGER-LEVRAULT : renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la période triennale du contrat informatique (acquisition de logiciels et prestations de service) de la mairie arrive à échéance au 14 octobre 2021.

La société SEGILOG propose de renouveler le contrat pour une période de 3 ans à compter du 15 octobre 2021.

Le coût annuel de la maintenance s'élève à 2 320.00 € HT (2 088.00 € HT pour la cession du droit d'utilisation des logiciels et 232.00 € HT pour la maintenance, formation et assistance).

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte de renouveler à l'unanimité le contrat et autorise M. le Maire à le signer.

## Devis SDE - rénovation éclairage public place de la mairie - passage en LED

Monsieur le Maire présente le devis pour les travaux d'aménagement de l'éclairage public (passage en LED place de la mairie de 9 lanternes).

Le coût global des travaux est évalué à 6 704.92 € HT

La participation financière est calculée comme suit :

→ prise en charge par le SDE (50 %) : 3 352.46 € HT

→ participation commune (50 %) : 3 352.46 € HT

Après avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité le plan de financement prévisionnel.

## Devis SDE - rénovation éclairage public - résorption des derniers ballons fluo (PLAN REVE)

Monsieur le Maire présente le devis pour les travaux d'aménagement de l'éclairage public dans le cadre du plan REVE concernant la résorption des derniers ballons fluo sur la commune.

Le coût global des travaux est évalué à 25 980.74 € HT pour 18 lanternes et 2 horloges sur différents lieux de la commune (la Jarry, la Chapelle, les Crocs Blancs, la Foule, la Pierre)

La participation financière est calculée comme suit :

→ prise en charge par le SDE (70 %) : 18 186.52 € HT

→ participation commune (30 %) : 7 794.22 € HT

Après avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité le plan de financement prévisionnel.

## approbation du schéma de distribution d'alimentation en eau potable

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article L.2224-7-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), toute commune arrête un schéma de distribution d'alimentation en eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution.

Ce schéma définit les zones où une obligation de desserte s'applique. Le raccordement au réseau de distribution d'eau potable dans ces zones ne peut être refusé que dans des circonstances particulières, telles que le raccordement d'une construction non autorisée (art. L.111-6 du code de l'urbanisme).

« En l'absence de schéma de distribution d'eau potable, l'obligation de desserte qui pèse sur la commune peut s'étendre à l'ensemble du territoire communal ». (Cf. réponse du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales publiée dans le JO Sénat du 17/07/2018).

Le Maire rappelle que le schéma de distribution d'alimentation en eau potable ne se substitue pas à la réglementation dans le domaine de l'urbanisme. Il ne rend donc pas un terrain constructible ou non constructible.

Le SMEACL a réalisé l'étude du réseau d'eau potable sur le territoire de sa compétence et a approuvé lors de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021 le schéma de distribution d'alimentation en eau potable.

Le Maire propose d'approuver le schéma de distribution d'alimentation en eau potable par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le schéma de distribution d'alimentation en eau potable.

### examen du code - remboursement frais d'inscription

Monsieur le Maire informe le conseil que l'agent Olivier BERTIN est inscrit à la formation du permis BE.

Ce permis est nécessaire pour conduire le camion avec la remorque.

La formation pratique ne peut avoir lieu qu'après l'obtention du code.

M. BERTIN doit régler les frais d'inscription avant le passage de l'examen.

Après avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de rembourser les sommes engagées par l'agent.

### devis remplacement battants des cloches

Monsieur le Maire informe que suite à une délibération du 24 février 2006, un contrat de maintenance a été signé avec l'entreprise BODET (Maine et Loire) pour la vérification et l'entretien de l'installation des cloches.

Lors des derniers rapports de visite, il a été signalé la nécessité de remplacer les battants des 2 cloches.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise d'un montant de 3 314.10 € TTC

Le devis se décompose comme suit :

. battant cloche 1 à 450 kgs : 892.50 € HT

. battant cloche 2 à 300 kgs : 719.25 € HT

. dépose et descente des battants abîmés, montée et pose des nouveaux battants, réglage des moteurs de volée, essais : 945.00 € HT

. frais de déplacement et frais de transport : 205.00 € HT

Après avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité le devis.

### création d'un emploi permanent

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique avant délibération.

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet soit 30/35<sup>ème</sup> pour les fonctions à la garderie, à la cantine, à l'entretien des bâtiments communaux à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'animation ou d'expérience professionnelle dans le secteur de l'animation et de l'entretien (ménage)

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 354 ou au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaires des adjoints techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,  
Vu le tableau des emplois,

**DECIDE :**

- . d'adopter la proposition du Maire,
- . de modifier ainsi le tableau des emplois,
- . d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ** : à la majorité des membres présents (12 voix pour, 1 abstention)

**informations et questions diverses**

. une réunion des commissions des bâtiments et voirie/ travaux est prévue le 1<sup>er</sup> octobre à 18 h.

. M. le Maire rappelle au conseil que chacun a reçu un message concernant une réunion prévue le lundi 20 septembre à 15 h. à la mairie concernant le déploiement de la fibre optique,

. des réunions concernant le SCoT sont programmées dont la première le 25 septembre en webinaire.

L'information sera transmise à la population par l'intermédiaire de panneau pocket.

Le SCoT (schéma de cohérence territoriale) est un document de planification fixant les grandes lignes de l'aménagement du Pays Berry St Amandois,

. M. le Maire fait part des remerciements de différentes associations concernant le versement de la subvention communale,

. M. le Maire donne des informations sur les dossiers suivants :

→ sur 2 projets photovoltaïques : entretiens avec WPD et RP Global ; ces 2 sociétés ayant sollicité la commune,

→ projet éolien : dossier étude environnementale déposée fin juillet à la DREAL par Total Energies,

→ multiservice : dossier en cours (contact avec la chambre de commerce et d'industrie pour la reprise, demande de devis pour la réfection de certaines pièces du commerce, etc...)

. M. le Maire évoque les ardoises manquantes sur une partie du clocher de l'Eglise et les risques de détérioration de la charpente à cause de l'humidité.

Il propose de rencontrer M. MORIN, Architecte, pour constater les travaux à effectuer.

Vu pour affichage,  
le Maire : DURAND Etienne

